



ARRETE MUNICIPAL N° 80  
DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE D'INSTRUCTION DES  
ACTES INDIVIDUELS D'URBANISME

Le Maire de BOUROGNE,

VU

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, qui autorise le maire à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (notamment pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable).

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que le Conseil Municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2014 habilitant les services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine à instruire, pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols, les autorisations d'Urbanisme relevant de leur compétence,

Vu la délibération n° 09 du 26 mai 2020 désignant Mr Baptiste GUARDIA en qualité de Maire de Bourogne,

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Tania DE STEFANO, directrice de l'Urbanisme,
- Mme Hélène KUSNIR, directrice adjointe et responsable du service du Droit des Sols
  
- Mme Fernanda MONTEIRO, instructrice du droit des sols,
- M. Thomas DENISET, instructeur du droit des sols,
- Mme Monique NANINO, instructrice du droit des sols,
- M. Alan PECORARI, instructeur du droit des sols,
- Mme Sandrine GUILLET, instructrice du droit des sols
- M. Anthony ROPELE, instructeur du droit des sols,
- M. Vincent COTTAZ, instructeur du droit des sols,
- Mme Charlène HOUZE, instructrice du droit des sols,
- Mme Maryline HUNOLD, instructrice du droit des sols,
- Mme Perrine BERTHELOT, instructrice du droit des sols.

afin de signer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, les actes suivants :

- a) Lettres de demande de pièces complémentaires,
- b) Lettres de notification des majorations et prolongations des délais d'instruction,
- c) Lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion sur le site internet de la Commune.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux intéressés désignés.

Fait à BOUROGNE, le 16 décembre 2022

Le Maire,  
**Baptiste GUARDIA**

